FONDS SOCIAUX : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Les Fonds sociaux ont pour objectif d'aider les familles à régler le montant de diverses dépenses comme la demi-pension, les frais de sorties, de voyages...

Chaque famille désirant demander à bénéficier du fonds social doit retirer un dossier sur le site du lycée.

Le dossier à compléter par la famille est à remettre à l'assistante sociale accompagné des pièces justificatives. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié. L'assistante sociale remettra l'ensemble du dossier à l'intendance avec son avis préconisant un montant à allouer en fonction de la situation familiale.

Critères aidant à la décision :

Le calcul d'un quotient familial (QF) par jour et par personne, selon la formule suivante :

(1 parent isolé = 2 personnes).

$$\frac{\text{ressources mensuelles - charges mensuelles}}{\text{nombre de personnes à charge}} \quad / 30$$

Barèmes servant d'indicateur à la décision :

QF compris entre 0 € et 6,10 € : environ 85% d'aide

QF compris entre 6,11 € et 9,15 € : environ 70% d'aide

QF compris entre 9,16 € et 10,70 € : environ 50% d'aide

QF compris entre 10,71 € et 12,19 € : environ 30% d'aide

Toute famille dont le QF dépasse 12,19 € ne peut en principe pas prétendre au bénéfice du fonds social. Néanmoins, la Commission peut décider d'attribuer une aide versée à titre exceptionnelle.

Les ratios sont appliqués sur le montant qui reste à la charge de la famille, déduction faite des bourses nationales et départementales, des remises de principe et/ou des remises d'ordre.

Les ratios sont déterminés pour l'année scolaire en cours, ils peuvent être réactualisés en fonction des crédits disponibles.

Les dossiers du fonds social pour la demi-pension ne sont valables que pour l'année scolaire. Chaque famille souhaitant pouvoir en bénéficier pour une nouvelle année scolaire doit constituer obligatoirement un nouveau dossier à la rentrée.

Fonctionnement de la Commission :

Les dossiers sont examinés par la commission qui reste souveraine quant à l'attribution des fonds sociaux.

Composition de la commission :

Le Proviseur, l'Intendant ainsi que tous personnel souhaitant participer à celle-ci.

Le Proviseur,

Valérie FICARA

LYCEE LUCIE AUBRAC
PROVISEUR
V. FICARA
COURBEVOIE